

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_4_ADM_25_01_23_REGL_INTER

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

MODIFICATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR INSEAMM

Délibération n°_4_ADM_25_01_23_REGL_INTER

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts de l'établissement,
- Les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11_04 du 22 juin 2011, 10/07/12_02 du 10 juillet 2012, 10_05_04_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12_2 du 21 février 2012, n° 02_CA_14_12_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12_05 du 10 juillet 2012, n°11_RH_15_9_18_REG_TPS_TRAV du 18 septembre 2015, n°03_RH_15_12_11_REG_TPS_TRAV du 11 décembre 2015, 04_RH_12_11_REGL_INT_ESADMM du 11 décembre 2015, 02_ADM-REG_INT_ESADMM_16_03_25 du 25 mars 2016, 07_ADM_REG_INT_ESADMM_16_10_14 du 14 octobre 2016, DELIB_02_ADM_16_12_09_REG_INT_ESADMM du 9 décembre 2016, DELIB_04_ADM_17_06_20_REG_INT_ESADMM du 20 juin 2017, DELIB_02_ADM_17_12_15_REG_INT_ESADMM du 15 décembre 2017, DELIB_10_ADM_18_07_03 du 3 juillet 2018, DELIB_12_ADM_19_07_17_REG_INT du 17 juillet 2019, délibération du 6 décembre 2019 DELIB_02_ADM_19_12_06_REG_INT ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024



INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_4_ADM_25_01_23_REGL_INTER



INSEAMM CA 23/01/25

Délibération n°DELIB_4_ADM_25_01_23_REGL_INTER

Le Président,

EXPOSE

Par délibération DELIB_02_ADM_24_11_21_REG_INT_INSEAMM en date du 21 novembre 2024 l'établissement a adopté un règlement intérieur général, conforme aux dispositions réglementaires, permettant de disposer de règles claires, précises et régissant les relations sociales tant internes (agents titulaires et contractuels) qu'externes (avec les étudiants / élèves / parents d'élèves).

Ce document permet de fixer les règles générales d'organisation des services, celles de comportements professionnels des agents ainsi que les règles générales attendues par les usagers de l'établissement.

Toutefois, une erreur matérielle a été identifiée dans ladite délibération, celle-ci doit donc être corrigée pour garantir la clarté et l'exactitude du texte.

Aussi, il convient de rectifier cette erreur sans altérer le fond des dispositions adoptées lors de la séance précédente.

L'article 2 : le principe de neutralité et de laïcité de la délibération initiale en date du 21 novembre relative au règlement intérieur est rectifiée comme suit :

Texte initial	Texte corrigé
Le port, par les usagers de l'établissement, de tenues vestimentaires ou de signes ostentatoires témoignant d'une appartenance religieuse est incompatible avec le principe de laïcité applicable dans les établissements d'enseignement sauf acte de prosélytisme	Le port, par les usagers de l'établissement, de tenues vestimentaires ou de signes ostentatoires témoignant d'une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec le principe de laïcité applicable dans les établissements d'enseignement sauf acte de prosélytisme

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_4_ADM_25_01_23_REGL_INTER

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'établissement ci-dessus énoncées

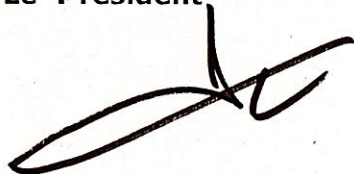
Article 2 : De mettre en application le présent règlement à compter du 24 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*